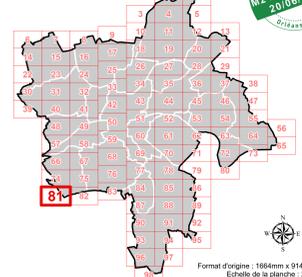


**PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN**
ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°81



PLU APPROUVÉ
2010/01/2024
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

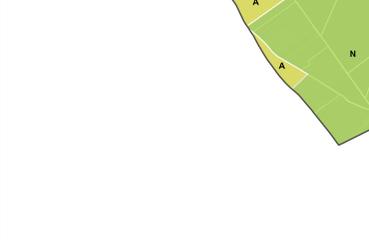
Format d'origine : 1666mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêté les 10/07/2022 (MAU1), 18/01/2023 (MAU2),
10/10/2023 (MAU3), 11/03/2024 (MAU4)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
10/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M3)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

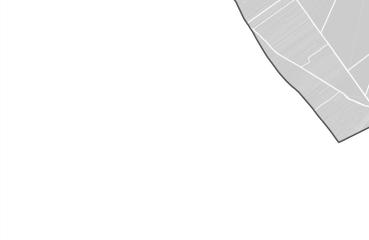
Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC - zone Urbaine de Centre-ville	Cône de vue et perspective exposé
UC2 - zone Urbaine de Centre-ville	Acte protégé
UC3 - zone Urbaine de Centre-ville	Linière boisée
UC4 - zone Urbaine de Centre-ville	Alignement d'arbres
UC5 - zone Urbaine de Centre-ville	Coteau d'arrêt
UC6 - zone Urbaine de Centre-ville	Parc ou jardin
UB - zone Urbaine de Boulevard	Boisement urbain et espace d'ornement
UB2 - zone Urbaine de Boulevard	Espace boisé classé
UB3 - zone Urbaine de Boulevard	Jardins familiaux et partagés
UB4 - zone Urbaine de Boulevard	Frange agricole ou paysagère
UB5 - zone Urbaine de Boulevard	Zone humide et d'aménagement hydraulique
UF - zone Urbaine de Fonction	BBB susceptible de changer de destination
UF2 - zone Urbaine de Fonction	Équipement non-équipé
UF3 - zone Urbaine de Fonction	Ensemble patrimonial
UF4 - zone Urbaine de Fonction	Ensemble patrimonial protégé
UF5 - zone Urbaine de Fonction	Emploi commercial protégé
UF6 - zone Urbaine de Fonction	Emploi commercial
UF7 - zone Urbaine de Fonction	Secteur de constructibilité limité
UF8 - zone Urbaine de Fonction	Secteur protégé un maximum (1) ou un maximum (1) de hauteur variable limitée
UF9 - zone Urbaine de Fonction	Zone non soustraite
UF10 - zone Urbaine de Fonction	Appareillement de 100 à 300 m
UA - zone Urbaine d'Appartenance	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
UA2 - zone Urbaine d'Appartenance	
UA3 - zone Urbaine d'Appartenance	
UA4 - zone Urbaine d'Appartenance	
UA5 - zone Urbaine d'Appartenance	
UA6 - zone Urbaine d'Appartenance	
UA7 - zone Urbaine d'Appartenance	
UA8 - zone Urbaine d'Appartenance	
UA9 - zone Urbaine d'Appartenance	
UA10 - zone Urbaine d'Appartenance	
2AU - zone d'Urbanisme dans un 2e temps	
2AU2 - zone d'Urbanisme dans un 2e temps	
2AU3 - zone d'Urbanisme dans un 2e temps	
2AU4 - zone d'Urbanisme dans un 2e temps	
2AU5 - zone d'Urbanisme dans un 2e temps	
2AU6 - zone d'Urbanisme dans un 2e temps	
2AU7 - zone d'Urbanisme dans un 2e temps	
2AU8 - zone d'Urbanisme dans un 2e temps	
2AU9 - zone d'Urbanisme dans un 2e temps	
2AU10 - zone d'Urbanisme dans un 2e temps	
A - zone Agricole	
A2 - zone Agricole	
A3 - zone Agricole	
A4 - zone Agricole	
A5 - zone Agricole	
A6 - zone Agricole	
A7 - zone Agricole	
A8 - zone Agricole	
A9 - zone Agricole	
A10 - zone Agricole	
N - zone Naturelle	
N2 - zone Naturelle	
N3 - zone Naturelle	
N4 - zone Naturelle	
N5 - zone Naturelle	
N6 - zone Naturelle	
N7 - zone Naturelle	
N8 - zone Naturelle	
N9 - zone Naturelle	
N10 - zone Naturelle	
TMI - Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)	

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



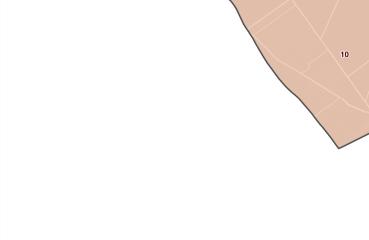
UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

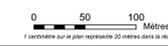


Emprise de prise de terre : 100% 200% 300% 400%
Coefficient de décapage : 100% 200% 300% 400%
Emprise au sol : 100% 200% 300% 400%
Règle par PPR

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS



Hauteur de façades : 10m 12m 15m 18m 20m 25m 30m 35m 40m
Hauteur à l'égoût : 10m 12m 15m 18m 20m 25m 30m 35m 40m



F convexe sur la zone appaissant 30 mètres dans la réalité